MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Jeudi, le 25 juin 2020 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
À huis clos par visioconférence. Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence et un enregistrement vidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC, Saint-Constant

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
LETHAM, Walter - Maire de Léry
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay et préfet suppléant
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, Maire de Delson et préfet.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2020-06-147

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'ajouter les neuf (9) sujets suivants à l'ordre du jour proposé, étant donné que le Conseil de la MRC de Roussillon renonce au délai prévu à l'article 148 du *Code municipal du Québec* :

4.5. Avis de motion – Dépôt projet Règlement numéro 214 modifiant le règlement 206 afin de modifier la composition des comités du CMVTA et du CMD
5.2. Avis de motion – Règlement 212 modifiant le SAR afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation

Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie

5.3. Adoption du projet de règlement 212 modifiant le SAR afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie

5.10. Adoption du règlement 209 modifiant le SAR afin d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Régis

5.11. Avis de motion et dépôt projet Règlement 215 modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable

6.6. Saint-Constant - Règlement de zonage 1658-20

6.7. Saint-Philippe : Règlement de zonage numéro 401-40

9.3. Plan de relance - volet social: Subventions aux organismes

10.2. Demande de modification du régime de compensation à RECYC-QUÉBEC

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption du procès-verbal
   - 4.2. Approbation des comptes à payer
   - 4.3. Refinancement courte échéance - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 141 500 $- 2 juillet 2020
   - 4.4. Adjudication financement musée - Ouverture soumission - émission de billets
   - 4.5. Avis de motion – Dépôt projet Règlement numéro 214 modifiant le règlement 206 afin de modifier la composition des comités du CMVTA et du CMD
   - 4.6. Motion de remerciement à l'égard de Carole Tousignant, adj.administrative à la direction générale
   - 4.7. Motion de félicitations équipe MRC
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 5.1. Avis de motion – Règlement 211 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 190
   - 5.2. Avis de motion – Règlement 212 modifiant le SAR afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie.
   - 5.3. Adoption du projet de règlement 212 modifiant le SAR afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie
   - 5.4. Avis de motion – Règlement 213 modifiant le SAR afin de créer une nouvelle affectation agricole commerciale de transit à Saint-Constant
   - 5.5. Adoption du projet de règlement 213 modifiant le SAR afin de créer une nouvelle affectation agricole commerciale de transit à Saint-Constant
   - 5.6. Parachèvement de la Route Verte - Demande de bail au Ministère des Transports du Québec pour l'utilisation de l'emprise ferroviaire abandonnée à titre de piste cyclable
   - 5.7. Position CPTAQ – Demande d'exclusion appuyée par la Communauté métropolitaine de Montréal - Dénonciation de la MRC de Roussillon
   - 5.8. Ville de Candiac – Dépôt de la demande de modification du périmètre métropolitain à la Communauté métropolitaine de Montréal

5.9. Municipalité de Saint-Isidore - Dépôt de la demande de modification du périmètre métropolitain à la Communauté métropolitaine de Montréal
5.10. Adoption du règlement 209 modifiant le SAR afin d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Régis
5.11. Avis de motion et dépôt projet Règlement 215 modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable

6. AVIS DE CONFORMITÉ
6.1. La Prairie - Règlement de construction 1248-08
6.2. La Prairie - Règlement de PIIA 1251-06
6.3. Sainte-Catherine - Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2008-PU-07
6.4. Sainte-Catherine - Règlement de PIIA 2012-14
6.5. Sainte-Catherine - Règlement sur les PAE numéro 2013-06
6.6. Saint-Constant - Règlement de zonage 1658-20
6.7. Saint-Philippe : Règlement de zonage numéro 401-40

7. COURS D'EAU
7.1. Cours d'eau Saint-Régis Br.3 et Br.4 à Saint-Isidore et Mercier : Octroi du contrat pour les travaux d'entretien
7.2. Cours d'eau Saint-Régis Br.3 et Br.4 à Saint-Isidore et Mercier : Autorisation des travaux
7.3. Procédure de révision du statut et de déréglementation des cours d'eau

8. CULTURE ET PATRIMOINE
8.1. Fonds de relance : Appel de projets culture et tourisme
8.2. MAR : Demande de décret - Financement pour la création d'une exposition itinérante sur l'archéologie judiciaire

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
9.1. Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'oeuvre en Montérégie 2020-2025
9.3. Enjeux d'accessibilité au logement - bonification de programmes de la SHQ
9.4. Plan de relance - volet social: Subventions aux organismes

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES
10.1. Mandat à l'UMQ pour l'achat de différents bacs pour les collectes de matières résiduelles
10.2. Demande de modification du régime de compensation à RECYC-QUÉBEC

11. RURALITÉ
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12.1. Rapport annuel d'activités en sécurité incendie (année 2019) - ADOPTION
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

Le directeur général procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-06-148 **4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 27 MAI ET DU 11 JUIN 2020**

Une copie des procès-verbaux des séances tenues les 27 mai et 11 juin 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil.

En conséquence,

Il est proposé par, monsieur Jean-Claude Boyer

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE les procès-verbaux des séances tenues les 27 mai et 11 juin 2020 soient adoptés tels que rédigés.

Adopté.

2020-06-149 **4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 22 mai au 18 juin 2020 totalisant 2 077 455,87 $ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 077 455,87 $*, le tout en fonction du budget adopté.*

_____
Colette Tessier

2020-06-150 **4.3. REFINANCEMENT COURTE ÉCHÉANCE - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 141 500 $- 2 JUILLET 2020**

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Roussillon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 141 500 $ qui sera réalisé le 2 juillet 2020, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
161	141 500 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 2 juillet 2020;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 janvier et le 2 juillet de chaque année;

3. Les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière adjointe;

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	27 100 $	
2022.	27 700 $	
2023.	28 300 $	
2024.	28 900 $	
2025.	29 500 $	(à payer en 2025)
2025.	0 $	

Adopté.

2020-06-151 **4.4. <u>ADJUDICATION FINANCEMENT MUSÉE - OUVERTURE SOUMISSION - ÉMISSION DE BILLETS</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 juillet 2020, au montant de 141 500 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS ET DE ROUSSILLON

27 100 $	2,04000 %	2021
27 700 $	2,04000 %	2022
28 300 $	2,04000 %	2023
28 900 $	2,04000 %	2024
29 500 $	2,04000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,04000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 100 $	1,25000 %	2021
27 700 $	1,40000 %	2022
28 300 $	1,50000 %	2023
28 900 $	1,70000 %	2024
29 500 $	1,80000 %	2025

Prix : 98,18800 Coût réel : 2,24948 %

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

27 100 $	2,29000 %	2021
27 700 $	2,29000 %	2022
28 300 $	2,29000 %	2023
28 900 $	2,29000 %	2024
29 500 $	2,29000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,29000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins des moissons et de Roussillon est la plus avantageuse;

Il est proposé par, madame Lise Michaud

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins des moissons et de Roussillon pour son emprunt par billets en date du 2 juillet 2020 au montant de 141 500 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 161. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

ET QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

2020-06-152 **4.5. AVIS DE MOTION – DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206 AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DES COMITÉS DU CMVTA ET DU CMD**

AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture est donné par, madame Johanne Beaulac, qu'il est proposé pour adoption à la prochaine séance du Conseil un règlement modifiant le règlement 206 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon afin de modifier la composition du Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA) et d'ajouter un membre du Conseil au Comité de mobilité durable (CMD);

Une copie du projet de règlement portant le numéro 214 est déposée et est remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Adopté.

2020-06-153 **4.6. MOTION DE REMERCIEMENT À L'ÉGARD DE CAROLE TOUSIGNANT, ADJ.ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU que madame Carole Tousignant a quitté ses fonctions le 18 juin dernier, et ce après 30 années de services;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC de Roussillon souhaite remercier madame Tousignant pour toutes ces années de service rendus à la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon souhaite rendre hommage à madame Carole Tousignant, et exprime leur gratitude pour son dévouement

exemplaire et sa grande disponibilité tout au long de 30 années à la MRC de Roussillon.

Adopté.

2020-06-154 **4.7. MOTION DE FÉLICITATIONS ÉQUIPE MRC**

ATTENDU que la pandémie de COVID-19 est une crise sanitaire sans précédent et que les États ont mise en place des politiques et mesures sanitaires exceptionnelles pour ralentir la propagation;

ATTENDU que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec confine une grande partie du Québec pour lutter contre la pandémie;

ATTENDU l'impact des différentes mesures de confirment sur les individus, les organismes et les entreprises;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté lors de sa séance régulière du 27 mai 2020 un plan de relance concret et complémentaire à ce que font les autres paliers de gouvernement pour appuyer le redémarrage de l'économie du territoire du Roussillon;

ATTENDU que l'ensemble de l'équipe de la MRC de Roussillon a redoublé d'efforts pour la mise en œuvre du plan de relance dans un temps record;

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reconnaît l'engagement, la créativité et la capacité de l'équipe de la MRC de livrer dans un temps record un plan de relance qui vient soutenir les organismes et les entreprises du territoire de la MRC de Roussillon touchés par la fermeture de l'économie en lien avec la COVID-19.

Adopté.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-06-155 **5.1. AVIS DE MOTION – DÉPÔT RÈGLEMENT 211 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 190**

AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture est donné par, monsieur Normand Dyotte, qu'il est proposé pour adoption à la prochaine séance du Conseil un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 190 applicable sur les lots 3 802 172 et 1 914 523 du cadastre du Québec aux adresses civiques 955, chemin Saint-José et 800, rue des Conseillers à La Prairie;

Une copie du projet de règlement portant le numéro 211 est déposée et est remise à tous les membres du conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Adopté.

2020-06-156 **5.2. AVIS DE MOTION – DÉPÔT RÈGLEMENT 212 MODIFIANT LE SAR AFIN DE REMPLACER L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE PAR L'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE SUR LE SITE DE LA CARRIÈRE DE LA PRAIRIE.**

AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture est donné par, monsieur Pierre-Paul Routhier, qu'il est proposé pour adoption à la prochaine séance du Conseil un règlement modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions du document complémentaire touchant certaines interventions dans l'affectation Conservation-viable à Léry et à Châteauguay et de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie;

Une copie du projet de règlement portant le numéro 212 est remise à tous les membres du conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Adopté.

2020-06-157 **5.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 212 MODIFIANT LE SAR AFIN DE REMPLACER L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE PAR L'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE SUR LE SITE DE LA CARRIÈRE DE LA PRAIRIE.**

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a réitéré à la MRC sa demande de remplacer l'affectation industrielle lourde sur le site de l'ancienne carrière par une affectation multifonctionnelle structurante;

ATTENDU que la MRC juge qu'il est dans l'intérêt collectif de modifier le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné, ce 25 juin 2020, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé modifiant le SAR afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 212 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 212;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 25 juin 2020, précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 212;

QUE le conseil de la MRC a décidé, conformément aux directives émanant de la ministre des affaires municipales et de l'Habitation dans le contexte actuel lié au coronavirus, de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ladite annoncée préalablement par un avis public;

ET QUE le Conseil délègue, au secrétaire-trésorier, le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite.

Adopté.

2020-06-158

5.4. AVIS DE MOTION – DÉPÔT RÈGLEMENT 213 MODIFIANT LE SAR AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION AGRICOLE COMMERCIALE DE TRANSIT À SAINT-CONSTANT

AVIS DE MOTION est donné avec demande de dispense de lecture par, madame Lise Poissant, qu'il est proposé pour adoption à la prochaine séance du Conseil un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 213 est déposée et est remise à tous les membres du conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Adopté.

2020-06-159

5.5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 213 MODIFIANT LE SAR AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION AGRICOLE COMMERCIALE DE TRANSIT À SAINT-CONSTANT

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro 344-17 demandant à la MRC de Roussillon de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a émis, après consultation du comité technique en aménagement du territoire, une recommandation favorable à la demande de la Ville de Saint-Constant de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique »;

ATTENDU que suite à un avis défavorable du MAMH sur le projet de règlement 209, lequel avait proposé la même modification, il a été décidé de prioriser une demande de dérogation en zone inondable présentée par la Ville de Saint-Constant pour la construction d'un pont sur la rivière Saint-Régis et de ramener le dossier une fois qu'un nouvel argumentaire répondant aux exigences du ministère serait prêt;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a déposé ce nouvel argumentaire à la MRC, permettant ainsi la relance du dossier et la préparation d'un nouvel amendement au schéma d'aménagement en ce sens;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné, ce 25 juin 2020, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé modifiant le SAR afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation
« Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 213 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 213;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 25 juin 2020, précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 213;

QUE le Conseil a décidé, conformément aux directives émanant de la ministre des affaires municipales et de l'Habitation dans le contexte actuel lié au coronavirus, de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ladite annoncée préalablement par un avis public;

QUE le Conseil délègue, au secrétaire-trésorier, le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite.

Adopté.

2020-06-160

5.6. PARACHÈVEMENT DE LA ROUTE VERTE - DEMANDE DE BAIL AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE À TITRE DE PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE le projet de parachèvement de la Route Verte sur le territoire de la MRC de Roussillon est un des dossiers phares de la région qui assurera la mise en place d'une infrastructure de mobilité active structurante facilitant l'arrimage entre les divers tronçons cyclables de nos municipalités et qui permettra de compléter le principal lien manquant de la Route Verte en Montérégie;

ATTENDU QUE plusieurs démarches en ce sens ont été réalisées au cours des quatre dernières années, dont la réalisation d'une étude de faisabilité et de diverses analyses et études complémentaires, et ce, avec la participation financière du gouvernement dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE le ministère et la direction de l'expertise immobilière ont été interpellés à quelques reprises dans un premier temps pour obtenir des renseignements sur l'élaboration d'un bail potentiel et plus récemment, soit

depuis le mois de février dernier, pour l'amorce des discussions pour la rédaction officielle dudit bail;

ATTENDU que le projet de parachèvement de la Route Verte sur le territoire de la MRC de Roussillon est un des dossiers phares de la région qui assurera la mise en place d'une infrastructure de mobilité active structurante facilitant l'arrimage entre les divers tronçons cyclables de nos municipalités et qui permettra ce compléter le principal lien manquant de la Route Verte en Montérégie;

ATTENDU la volonté de la MRC dans le cadre des démarches de la MRC relatives au parachèvement de la Route Verte, quelques échanges ont eu lieu avec le Ministère des Transports afin d'engager les discussions relatives à la rédaction d'un bail emphytéotique pour l'occupation de l'emprise ferroviaire abandonnée;

ATTENDU QUE les derniers échanges se sont révélés malheureusement infructueux et qu'une correspondance électronique nous avisait que toute décision, quant au démantèlement de la voie ferrée ou de demande de bail, est pour le moment reportée, le temps de statuer sur les orientations prendre quant à l'avenir des EFA dans leur ensemble considérant la croissance substantielle du transport ferroviaire dans les dernières années;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon considère que le dossier est su et connu du Ministère depuis plusieurs années et que ce dernier a, jusqu'à récemment, démontré une très grande ouverture à s'entendre avec nous pour la signature d'un bail emphytéotique pour l'occupation de l’emprise ferroviaire abandonnée;

ATTENDU QU'à la lumière de certains documents fournis par la municipalité de Saint-Isidore concernant sa demande d'acquisition de lots adjacents à cette emprise, il semblerait que la direction de l'expertise immobilière soit bien consciente de la volonté de la MRC de Roussillon à vouloir obtenir un bail pour la piste cyclable;

ATTENDU QU'une reprise des activités ferroviaires sur le tronçon demandé est inenvisageable puisque des infrastructures cyclables sont déjà présentes à même l'emprise dans les deux MRC situées au sud et que cela aurait des conséquences financières et politiques trop importantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Transports d'intervenir auprès de la direction de l'expertise immobilière afin de dénouer l'impasse quant à l'amorce des discussions en vue de l'obtention d'un bail pour l'utilisation de l'emprise ferroviaire abandonnée entre la Ville de Saint-Constant et la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du projet de parachèvement de la Route Verte sur son territoire.

QUE ce dossier soit traité en priorité par la direction de l'Expertise immobilière compte tenu des échéanciers serrés pour la construction de la piste cyclable.

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à madame MarieChantal Chassé, députée de Châteauguay, à madame Danielle McCann, députée de Sanguinet et ministre de l'Enseignement supérieur, ainsi qu'à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région de la Montérégie pour appui au dossier.

Adopté.

2020-06-161 **5.7. POSITION CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION APPUYÉE PAR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - DÉNONCIATION DE LA MRC DE ROUSSILLON**

ATTENDU QUE les municipalités et MRC comprises dans une communauté métropolitaine recevaient, le 3 juin dernier, une correspondance électronique de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à clarifier leur interprétation du deuxième alinéa de l'article 65 quant à l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale;

ATTENDU QUE la commission nous avisait alors que les demandes d'exclusion présentées par les municipalités locales devaient maintenant être appuyées par l'instance la plus haute sur le territoire visé, soit la Communauté métropolitaine de Montréal en ce qui concerne la MRC;

ATTENDU QUE cette situation, rapidement imposée par la CPTAQ, mérite d'être réévaluée en tenant compte notamment de la position officielle de la CMM sur cette interprétation et des représentations politiques à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon dénonce la prise de position de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) quant à l'interprétation à donner à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ):

- de surseoir à l'application de sa nouvelle position face à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le temps que la CMM puisse exposer ses arguments en faveur d'un maintien de l'application de la procédure actuelle ;
- de continuer, dans l'intérim, de traiter les demandes d'exclusion qui sont déposées par des municipalités locales du territoire métropolitain avec l'appui de leur MRC.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au législateur et au gouvernement du Québec, à défaut pour la Communauté d'en arriver à une compréhension commune avec la CPTAQ sur l'application de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), d'apporter les précisions nécessaires à cet article et d'intervenir auprès de la CPTAQ afin qu'elle sursoie à son interprétation le temps de clarifier le tout.

Adopté.

2020-06-162 **5.8. VILLE DE CANDIAC – DÉPÔT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal en mars 2012;

ATTENDU que le PMAD permet aux municipalités de déposer une demande de modification du périmètre métropolitaine qui sera analysée en vertu du critère 1.6.2 de ce document de planification;

ATTENDU que la Ville de Candiac désire se prévaloir de ce droit et a demandé à la MRC de déposer une telle demande à travers sa résolution numéro 19-09-27;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Jean-Claude Boyer

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal la demande de modification du périmètre métropolitain de la ville de Candiac en vertu du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Adopté.

2020-06-163

5.9. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE - DÉPÔT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal en mars 2012;

ATTENDU que le PMAD permet aux municipalités de déposer une demande de modification du périmètre métropolitaine qui sera analysée en vertu du critère 1.6.2 de ce document de planification;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir de ce droit et a demandé à la MRC de Roussillon de déposer une telle demande à travers sa résolution numéro 9075-08-2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal la demande de modification du périmètre métropolitain de la municipalité de Saint-Isidore en vertu du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Adopté.

2020-06-164

5.10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 209 MODIFIANT LE SAR AFIN D'AJOUTER UNE DÉROGATION AUX DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE INONDABLE 0-20 ANS DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS.

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que le projet de règlement 209 de la MRC de Roussillon a été adopté le 27 novembre 2019 et consistait à modifier le schéma d'aménagement afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, d'introduire une politique relative à la mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants en zone agricole et d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU que suite à un avis défavorable du MAMH sur le projet de règlement, il a été décidé de conserver uniquement la modification concernant la demande de dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Régis pour la construction d'un pont entre l'amphithéâtre situé en bordure de la 132 et le nouveau complexe aquatique en construction au parc Lafarge a été déposée par la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU qu'une entente a été conclue entre le Ministère de l'environnement et la Ville de Saint-Constant en prévision de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 27 novembre 2019;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 22 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le règlement numéro 209 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

Adopté.

2020-06-165

5.11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT 215 MODIFIANT LE SAR AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFECTATION CONSERVATION-VIABLE

AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture est donné par, monsieur Pierre-Paul Routhier, qu'il est proposé pour adoption à la prochaine séance du Conseil un règlement modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 215 est déposée.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ

2020-06-166

6.1. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1248-08

ATTENDU que la Ville de La Prairie a adopté le Règlement de construction numéro 1248-08 le 1er juin 2020;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de construction numéro 1248-08 le 3 juin 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Il est proposé par, madame Lise Michaud

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de construction numéro 1248-08 pour la Ville de La Prairie.

Adopté.

2020-06-167

6.2. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT DE PIIA 1251-06

ATTENDU que la Ville de La Prairie a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251-06 le 1er juin 2020;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251-06 le 3 juin 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Il est proposé par, madame Lise Michaud

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251-06 pour la Ville de La Prairie.

Adopté.

2020-06-168

6.3. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-PU-07

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2008-PU-07 le 9 juin 2020;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2008-PU-07 le 11 juin 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Il est proposé par, madame Lise Michaud

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2008-PU-07 par la Ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

2020-06-169

6.4. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT DE PIIA 2012-14

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-14 le 9 juin 2020;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-14 le 11 juin 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Il est proposé par, madame Lise Michaud

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-14 par la Ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

2020-06-170

6.5. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT SUR LES PAE NUMÉRO 2013-06

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-06 le 9 juin 2020;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif aux plan d'aménagement d'ensemble numéro 2013-06 le 11 juin 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Il est proposé par, madame Lise Michaud

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-06 par la Ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

2020-06-171

6.6. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 1658-20

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage numéro 1658-20 le 16 juin 2020;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 1658-20 le 18 juin 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Il est proposé par, madame Lise Michaud

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 1658-20 par la Ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-06-172

6.7. SAINT-PHILIPPE : RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 401-40

ATTENDU que la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage numéro 401-40 le 9 juin 2020;

ATTENDU que la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 401-40 le 22 juin 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Il est proposé par, madame Lise Michaud

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 401-40 par la Ville de Saint-Philippe.

Adopté.

7. COURS D'EAU

2020-06-173 **7.1. <u>COURS D'EAU SAINT-RÉGIS BR.3 ET BR.4 À SAINT-ISIDORE ET MERCIER : OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN</u>**

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Isidore de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Régis Br.3 et Br.4;

ATTENDU l'appel d'offres public sur le SEAO et les résultats obtenus tels que présentés au rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU QU' il y a eu ouverture des enveloppes à huis clos, le 1er juin 2020 en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-014;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est faite devant deux témoins n'ayant aucun intérêt en lien avec le contrat visé et que la MRC de Roussillon a procédé à un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU que l'enregistrement visuel a été rendu disponible dans le système électronique d'appel d'offres sur SEAO;

ATTENDU que les prix soumis s'établissent comme suit:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	
Béton Laurier	256 228.12$
Excavation JRD	208 771.69$
Excavation Infraplus	93 465.21$
Noel & Fils	139 415.81$

ATTENDU que la soumission reçue de Infraplus représentant la plus basse soumission pour le cours d'eau cité en rubrique est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

En conséquence;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission de Infraplus pour le montant total de 93 465,21 $ taxes incluses et autorise les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise le service des finances à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

2020-06-174 **7.2. <u>COURS D'EAU SAINT-RÉGIS BR.3 ET BR.4 À SAINT-ISIDORE ET MERCIER : AUTORISATION DES TRAVAUX</u>**

ATTENDU que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU qu'après avis des contribuables par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 3 et 4 de la Rivière Saint-Régis, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU que les Branches 3 et 4 de la Rivière Saint-Régis sont sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET proposé à l'UNANIMITÉ,

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 3 et 4 de la Rivière Saint-Régis touchant au territoire de la ville de Mercier et la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la Branche 3 de la Rivière Saint-Régis seront exécutés du chaînage 0+530 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 4265 mètres dans la ville de Mercier et la municipalité de Saint-Isidore. Une zone de nettoyage sporadique est prévue du chaînage 0+052 jusqu'au chaînage 0+530 sur une longueur d'environ 478 mètres dans la municipalité de Saint-Isidore;

Les travaux dans la Branche 4 de la Rivière Saint-Régis seront exécutés de l'embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1008 mètres dans la municipalité de Saint-Isidore;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2020-402 de ALPG consultants Inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont réparties, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 3 de la Rivière Saint-Régis

De l'embouchure jusqu'à la Branche 6

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De la Branche 6 jusqu'à l'aval de la rue Boyer

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1350 mm
Diamètre équivalent : 1350 mm

De l'aval de la rue Boyer jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Branche 4 de la Rivière Saint-Régis

De l'embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1050 mm
Diamètre équivalent : 1050 mm

Adopté.

2020-06-175 **7.3. <u>PROCÉDURE DE RÉVISION DU STATUT ET DE DÉRÉGLEMENTATION DES COURS D'EAU</u>**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses compétences, la MRC a le pouvoir de statuer sur la nature des lits d'écoulement en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) et conférer à un lit d'écoulement le statut de cours d'eau;

ATTENDU QU'étant donné que les cours d'eau sont dynamiques et qu'il se peut que leur statut évolue au fil du temps, pour des raisons d'ordre naturel ou anthropique;

ATTENDU QU'il est donc justifié de mettre en place une solution qui offrira la possibilité de revoir le statut et de déréglementer des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la politique de révision du statut et de déréglementation des cours d'eau tel que déposé.

Adopté.

8. CULTURE ET PATRIMOINE

2020-06-176

8.1. FONDS DE RELANCE : APPEL DE PROJETS CULTURE ET TOURISME

ATTENDU que le Fonds de relance régional pour la culture et le tourisme prévoit un montant de 100 000 $ pour l'appui de projets à des entreprises et des organismes régionaux pour la reprise de leurs activités en conformité avec les recommandations de la Santé publique;

ATTENDU qu'un appel de projets a été réalisé du 8 au 19 juin 2020 et que 9 projets culturels et touristiques ont été reçus;

ATTENDU l'évaluation des dossiers effectuée par le Comité culture, patrimoine et musée et sa recommandation de procéder à la subvention de 7 projets totalisant un montant de 45 150 $;

Il est appuyé par, madame Lise Poissant

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les recommandations du Comité culture, patrimoine et musée pour la subvention de 7 projets, totalisant une somme de 45 150 $, reçus dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de relance régional pour la culture et le tourisme;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la coordonnatrice au développement culturel et patrimonial à procéder à la signature des ententes et au paiement des subventions avec toutes les organisations récipiendaires.

Adopté.

2020-06-177

8.2. MAR : DEMANDE DE DÉCRET - FINANCEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE EXPOSITION ITINÉRANTE SUR L'ARCHÉOLOGIE JUDICIAIRE

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation de la résolution 2020-05-133 du 27 mai 2020;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet accès au patrimoine pour le projet : L'archéologie judiciaire;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite conclure une entente d'un montant de 123 204 $ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

Il est appuyé par, monsieur Walter Letham

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le projet d'accord de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du

Programme d'aide aux musées - volet accès au patrimoine pour la réalisation du projet : L'archéologie judiciaire;

QUE la MRC demande l'autorisation du gouvernement du Québec pour conclure cet accord;

ET QUE madame Julie Poulin, coordonnatrice au développement culturel et patrimonial soit autorisée à signer l'accord de contribution.

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-06-178

9.1. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'OEUVRE EN MONTÉRÉGIE 2020-2025

ATTENDU la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de Services Québec, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (l'Entente);

ATTENDU que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre de la Montérégie par la réalisation d'un plan d'action régional;

ATTENDU que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 300 000 $ ainsi qu'une contribution monétaire de 300 000 $, totalisant un montant global de 600 000 $ pour la durée de l'Entente;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

Que la MRC de Roussillon accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025;

QUE Montérégie Économique Inc. soit désigné comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

QUE la MRC de Roussillon confirme sa participation à l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'oeuvre en Montérégie 2020-2025 en y affectant un montant provenant du (FRR volet 2/ les fonds propres de la MRC) et réparti de la façon suivante :

- 2 627,21$ pour l'année 2020
- 5 254,42$ pour l'année 2021
- 7 840,47$ pour l'année 2022
- 7 799,30$ pour l'année 2023
- 7 799,30$ pour l'année 2024

QUE la MRC de Roussillon confirme sa participation en services et ressources à l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'oeuvre en Montérégie 2020-2025;

QUE soit autorisé le préfet monsieur Christian Ouellette à signer l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'oeuvre en Montérégie 2020-2025 pour et au nom de la MRC de Roussillon ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ET QUE monsieur Gilles Marcoux, directeur général de la MRC de Roussillon soit autorisé à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

Adopté.

2020-06-179

9.2. ENJEUX D'ACCESSIBILITÉ AU LOGEMENT - BONIFICATION DE PROGRAMMES DE LA SHQ

ATTENDU que plusieurs municipalités de la MRC de Roussillon sont confrontées, sur une base récurrente, mais en particulier cette année, à une pénurie de logements à tarif accessible, en particulier pour certaines clientèles telles les familles avec plus d'un enfant;

ATTENDU que la pandémie liée à la COVID-19 crée une pression supplémentaire sur le marché résidentiel local dans différentes municipalités de la MRC de Roussillon et que cette situation s'observe notamment par des ressources financières limitées pour certains ménages roussillonnais;

ATTENDU la mise en place, par la MRC de Roussillon, d'un comité logement COVID-19, d'un plan de relance avec un volet social et une ligne téléphonique dédiée aux enjeux liés au logement dans le but de bien informer la population au cours des prochaines semaines;

ATTENDU que les critères d'admissibilité à certains programmes gouvernementaux se doivent d'être assouplis en tenant compte notamment des seuils demandés (revenus et % loyer médian) pour le Programme de supplément au loyer (PSL);

ATTENDU que l'accessibilité aux logements de qualité est un vecteur essentiel pour éviter une mobilité temporaire et non souhaitée de la population sur le territoire de notre MRC;

ATTENDU que le logement locatif est de compétence provinciale et que les mandats de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sont définis à l'article 3 de sa loi constitutive;

Il est proposé par, monsieur Jean-Claude Boyer

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon demande à la SHQ de modifier dès maintenant ses programmes actuels, notamment une hausse du plafond du loyer admissible et des revenus rendant un prestataire éligible au PSL, dans une perspective où la disponibilité de logements décents et abordables est souvent difficile dans certains secteurs de notre territoire;

QUE la MRC de Roussillon demande à la SHQ et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de reconnaître le caractère particulier de notre territoire en accordant, dans 1 600 nouvelles unités attribuées par les offices municipaux d'habitation, sa juste part de PSL afin d'agir concrètement sur la situation à court terme;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la SHQ, à la CMM, aux médias du territoire de la MRC aux bureaux des députés provinciaux et fédéraux afin de les sensibiliser à cet enjeu.

Adopté.

2020-06-180 **9.3. PLAN DE RELANCE - VOLET SOCIAL: SUBVENTIONS AUX ORGANISMES**

ATTENDU la mise en place par la MRC de diverses initiatives de soutien financier dans notre milieu en lien avec la relance des activités suite à la COVID-19;

ATTENDU la mise en place de plans régionaux de relance spécifiques pour les secteurs commercial, culturel et touristique et agroalimentaire en tenant compte des enjeux de ces secteurs;

ATTENDU que plusieurs enjeux sociaux et communautaires ont été soulevés depuis le début de la pandémie et que les ressources des parties prenantes de ces secteurs sont très limitées;

ATTENDU qu'une enveloppe de 100 000 $ a été attribuée pour la relance du volet social au sein du territoire de la MRC en conformité avec la Politique de développement social de Roussillon;

ATTENDU l'engagement financier de la MRC dans la mise sur pied de la ligne téléphonique Aide-logement à partir de cette enveloppe;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon constitue un fonds de subventions d'aide à la relance chez les organismes communautaires et OBNL de 50 000 $;

ET QUE la MRC adopte le document Principes directeurs et modalités d'application du programme de subventions aux organismes du Plan de relance - volet social.

Adopté.

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2020-06-181 **10.1. MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit procéder chaque année à l'achat de bacs roulants dédiés à la collecte des matières organiques et à la collecte des matières recyclables ainsi que de bacs de cuisines pour les nouvelles résidences du territoire, ainsi que pour les immeubles nouvellement desservis à la collecte municipale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*:

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire participer à cet achat regroupé par l'UMQ pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la MRC de Roussillon confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisines nécessaires aux activités de la MRC de Roussillon pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de Roussillon s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC de Roussillon. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Roussillon s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Roussillon s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC de Roussillon reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage fixé à 0.5% du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté.

2020-06-182

10.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÉGIME DE COMPENSATION À RECYC-QUÉBEC

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC gère l'application du régime de compensation, dont le calcul des compensations;

ATTENDU qu'en 2018, la MRC de Roussillon a déclaré des dépenses de 3 264 481.31 $ de coût net pour les matières recyclables collectées par la collecte sélective à RECYC-QUÉBEC (pour 14 044.558 tonnes collectées).

ATTENDU que cette même année, les municipalités de la MRC de Roussillon ont dépensé plus de 50 000 $ pour collecter environ 589 tonnes de matières recyclables, en supplément des collectes porte à porte :

- Par les conteneurs de carton dans les écocentres qui sont de responsabilités municipales;
- Par les collectes de papier déchiquetées organisées par certaines municipalités;
- Par un conteneur pour collecter le verre qui est de responsabilité municipale (implanté en 2019);

ATTENDU que la MRC de Roussillon a tenté en vain de faire compenser le tonnage supplémentaire qui provient d'ententes appartenant aux municipalités;

ATTENDU que certaines firmes comptables acceptent d'intégrer dans l'audit demandé par RECYC-QUÉBEC les dépenses défrayées directement par les villes;

ATTENDU qu'il semble exister une injustice entre les montants et tonnages pouvant être déclarés par les différents territoires;

ATTENDU que les solutions disponibles pour que la MRC puisse faire compenser ces tonnages supplémentaires sont difficilement applicables, soit:

- Que la MRC contracte elle-même les fournisseurs des municipalités;
- Que chacune des municipalités effectue une deuxième déclaration (en supplément de celle effectuée par la MRC), en plus de débourser pour un audit supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon demande à RECYC-QUÉBEC de revoir les modalités des charges admissibles et du fonctionnement du régime de compensation afin que les MRC puissent déclarer les dépenses engagées par les municipalités qui ont délégué la compétence de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables collecté par la collecte sélective à leur MRC.

Adopté.

11. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-06-183

12.1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE (ANNÉE 2019) - ADOPTION

ATTENDU qu’aux termes de la résolution 2013-126T du 1 mai 2013, la MRC de Roussillon a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 1 juin 2013;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Roussillon doit produire et adopter, annuellement, un rapport d'activités portant sur l'application des mesures prévues au plan de mise en œuvre du SCRSI;

ATTENDU que chacune des municipalités locales du territoire a adopté, par voie de résolution, un rapport des activités municipales en sécurité incendie pour l'année 2019, lesquels sont colligés dans le rapport produit par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon adopte le « Rapport régional d'activité en sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie 2013 – 2018 – MRC de Roussillon pour l'année 2019 », tel que déposé;

ET QUE ce rapport soit transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales.

Adopté.

13. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions reçues sont adressées au Conseil.

2020-06-184

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par,

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette,
Maire de Delson et préfet.

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe.